

ARRÊTÉ

Arrêté annulant l'Arrêté du 3 juin 2011 publié au journal Le Moniteur No 72 du lundi 6 juin 2011, rapportant la Loi Constitutionnelle votée en Assemblée Nationale le 9 mai 2011 et publiée au No 58 du vendredi 13 mai 2011.

PUBLICATION

19 juin 2012

ARTICLES

3

STATUT

En vigueur

Article 1

Est et demeure annulé l'Arrêté en date du 3 juin 2011 publié au Moniteur No 72 du lundi 6 juin 2011, rapportant la Loi Constitutionnelle votée en Assemblée Nationale le 9 mai 2011 et publiée au Moniteur No 58 du vendredi 13 mai 2011.

Article 2

Est et demeure reproduite pour erreurs matérielles la Loi Constitutionnelle votée en Assemblée Nationale le 9 mai 2011 conformément aux correspondances y attachées.

Article 3

Le présent Arrêté sera publié et exécuté aux fins de droit.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 19 juin 2012, An 209^e de l'Indépendance.

Michel Joseph MARTELLY

Président